

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2025

Référence
D2025_26

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 18 Décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 19/12/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Devis logement 5 bis rue Robert Rabaud

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de continuer la réhabilitation d'un bien immobilier propriété de la commune, situé au 5 Bis Rue Robert RABAUD 45480 Charmont-en-Beauce ;

Vu la proposition de la société Nadara d'accorder une aide de 6000€ dans le cadre d'un appel à projet en lien avec le parc éolien situé sur la commune de Charmont en Beauce

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter le devis de EURL POT FRANCOIS, 10 rue de la Mairie 45480 LEOUVILLE, pour l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau, pour un montant de 15908.78 € hors taxes et 17499.66 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.